

# Former combien et par quelles filières ? Droits au remord depuis le début de la réforme

**Eric LECHEVALLIER, Olivier FARGES, Renaud CORRAL**

## Résumé

Le droit au remords, ou changement de DES, est possible pour les étudiants du 3ème cycle (internes) durant les 2 premières années (phase socle et 1ère année de la phase d'approfondissement). Depuis la mise en place en 2017 de la réforme du 3ème cycle des études médicales (R3C), il existe peu de données sur les droits au remords, en particulier pour les DES des spécialités chirurgicales.

Nous avons voulu évaluer les droits au remords dans les DES chirurgicaux sur les 3 années passées depuis 2017, en adressant aux Présidents des Collèges des DES des spécialités chirurgicales un tableur Excel concernant les droits au remords entrants et sortants dans leur DES pour les années 2017, 2018 et 2019.

Cette 1ère évaluation des 3 1ères années après l'application de la R3C, rapporte qu'1 interne de chirurgie sur 7 a fait un droit au remords. Ce taux peut atteindre 1 interne sur 3 pour certaines spécialités chirurgicales. 4 spécialités (neurochirurgie, Chirurgie Thoracique et cardio-vasculaire, Chirurgie vasculaire, Chirurgie pédiatrique) ont réduit significativement leur taux de droit au remords sortant durant ces 3 années. Les droits au remords ont été plus fréquents pour les anciens DESC d'avant 2017. Les droits au remords sortants ont été plus fréquents pour les spécialités chirurgicales pures. Plus de la moitié des internes sortants se sont ré-orientés vers une spécialité non chirurgicale. Les droits au remords ont créé des déficits d'internes dans les spécialités chirurgicales, jusqu'à 12%, et aggrave la pénurie d'internes en chirurgie. Des analyses plus fines devraient permettre de mieux apprécier les raisons des droits au remords et les moyens à mettre en œuvre pour les éviter.

Eric Lechevallier, Renaud Corral, Olivier Farges